



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEROME DEPONDT,  
7EME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE  
L'INFORMATIQUE**

CLD/DM/OB/CN  
N°A2026-009

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 5211-2 et L. 5211-9,***  
***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,***  
***Vu la délibération n° CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***  
***Vu le procès-verbal d'élection du Président,***  
***Vu la délibération n° CC2026-060 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents, le nombre des autres membres du bureau communautaire et fixant la composition du bureau communautaire,***  
***Vu la délibération n° CC2026-061 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***  
***Vu la délibération n° CC2026-062 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***  
***Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,***  
***Vu la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,***  
***Vu la délibération n°CC2026-066 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonctions des membres du bureau communautaire,***

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,  
**Considérant** que la conduite des affaires communautaires, compte tenu du nombre et de l'importance des compétences exercées, rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire,  
**Considérant** que cette collaboration participe à la bonne marche de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à l'efficacité du service public,  
**Considérant** que Monsieur Jérôme DEPONDT a été élu 7ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par le conseil communautaire réuni le 13 avril 2026,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président reçoit délégation permanente de fonctions, sous ma responsabilité et ma surveillance dans la limite des attributions relevant du conseil communautaire ou déléguées par ce dernier au bureau communautaire, pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique communautaire, dans le domaine **des finances, de la commande publique et de l'informatique.**

**ARTICLE 2 :** La présente délégation emporte délégation de signature à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président, dans le domaine visé à l'article 1, pour :

- exercer une fonction d'animation et de concertation ;
- présider, convoquer et animer toutes réunions ;
- préparer les rapports et délibérations présentés au conseil communautaire et au bureau communautaire ;
- signer toute convention ou tout document en exécution d'une délibération du conseil communautaire ou du bureau communautaire ;
- signer toutes correspondances courantes avec les partenaires et collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier ;
- signer tous les courriers de réponse aux usagers ;
- Après avis de la commission relative à la commande publique concernée :
  - prendre toute décision concernant l'abandon de la procédure de passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
  - prendre toute décision concernant l'abandon de la procédure de passation des marchés publics de travaux dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
  - sélectionner les candidats admis à soumissionner dans le cadre d'une procédure dite "restreinte" ;
  - prendre toute décision concernant la conclusion des marchés publics de fournitures et services dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 40 000 € HT et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la CAO, en ce compris la mise au point du contrat, la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ainsi que leurs avenants ;
  - prendre toute décision concernant la conclusion des marchés publics de travaux dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT en ce compris la mise au point du contrat, la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ainsi que leurs avenants ;
  - signer les marchés publics et les avenants dont la conclusion a été autorisée par le bureau communautaire ;
  - prendre toute décision concernant la conclusion des marchés publics relatifs à l'achat d'énergie (électricité, gaz, ...) et à l'achat de fournitures d'occasion dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 40 000 € HT en ce compris la mise au point du contrat, la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ainsi que la conclusion de leurs avenants ;
  - prendre toute décision concernant la conclusion des avenants aux marchés publics attribués par le bureau communautaire dès lors que ces avenants sont fondés sur une clause de réexamen ou dont le montant est inférieur aux seuils de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;
  - prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics de fournitures et services dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
  - prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics de travaux dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;

**ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 4 :** Les présentes délégations étant consenties sous ma responsabilité et ma surveillance, le délégataire devra rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5 :** Une indemnité de fonctions versée mensuellement au délégataire conformément au taux fixé par la délibération n°CC2026-066 du conseil communautaire du 13 avril 2026 à compter du caractère exécutoire de cette délibération et du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Lorsque le **Vice-Président**, titulaire de la présente délégation de fonctions, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté détermine alors, en conséquence, les questions pour laquelle la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses fonctions.

**ARTICLE 7 :** La délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et reste valable jusqu'à ce qui lui soit mis fin ou jusqu'à la fin du mandat.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et notifié à **Monsieur Jérôme DEPONDT** ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 avril 2026

Le Président  
Agglo  
Dreux  
Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le :

Monsieur Jérôme DEPONDT  
7ème Vice-Président